



Aménagement de la route départementale n° 108 dans la traversée d'agglomération de CRAINTILLEUX (Route d'Unias)

VU :

- les articles L 3211-1, L 3213-3 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

La présente convention est conclue entre :

Le Département représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 18 septembre 2023,
et

La Commune de CRAINTILLEUX représentée par son Maire, Monsieur Georges THOMAS, dûment habilité par le Conseil municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la route départementale n°108 dans la traversée de CRAINTILLEUX (route d'Unias),
- la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La Commune de CRAINTILLEUX va réaliser un aménagement destiné à améliorer la sécurité des usagers de la RD 108 (route d'Unias), en coordination avec le Département.

L'aménagement est représenté sur le plan joint à la présente convention.

Les travaux se font sur le domaine public du Département. Ils consistent en :

- La reprise de la géométrie des voies de la RD 108 calibrée à 6 m,
- La création ou la modification de traversées piétonnes
- L'enfouissement des réseaux
- La création de bordures en béton ou caniveaux le long de l'aménagement
- La récupération des eaux de pluie de la rue dans un tuyau annelé CR8 Ø 600 sur un côté + grille et traversées tuyaux CR8 Ø160 ou 200 se déversant dans le CR8 annelé Ø600
- La création de deux plateaux dont un comprenant l'écluse (largeur 3.80m)
- L'installation des signalisations verticales et horizontales,
- L'aménagement des intersections avec les voies communales et les accès aux propriétés riveraines,
- La réalisation d'espaces verts.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Département autorise la Commune de Craitilleux à réaliser les travaux dont elle a la charge dans l'emprise de la route départementale.

Les travaux seront réalisés conformément au plan du projet joint à la présente convention. Ils devront être conformes aux différents textes et réglementations en vigueur.

Les travaux feront l'objet d'une vérification de conformité par les services départementaux lors de la réunion des opérations préalables à la réception. Le cas échéant, la Commune de Craitilleux s'engage à modifier les aménagements non conformes.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée de la route départementale en enrobé sont sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Département.

Les travaux relatifs à la voirie énumérés à l'article 2 sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et maîtrise d'œuvre du bureau d'études SEITT.

Les services départementaux seront invités à participer aux réunions de chantier.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département réalisera les travaux de la couche de roulement sur la chaussée de la route départementale, non compris le reprofilage.

La Commune de Craitilleux financera les travaux suivants :

- La reprise de la géométrie des voies de la RD 108 calibrée à 6 m de largeur pour permettre la création de la liaison douce : les terrassements, les bordures, les reprofiliages sur chaussée induits par le projet (rabotage ou rechargement),
- la création ou la modification de traversées piétonnes
- L'enfouissement des réseaux
- La création de bordures en béton **ou** caniveaux **ou** d'avaloirs le long de l'aménagement
- La récupération des eaux de pluie de la rue dans un tuyau annelé CR8 Ø 600 sur un côté + grille et traversées tuyaux CR8 Ø160 ou 200 se déversant dans le CR8 annelé Ø600 (en ce qui concerne les traversées, elles devront être réalisées conformément aux coupes de remblaiement des tranchées du Règlement de voirie départementale)
- La création de deux plateaux dont un comprenant l'écluse (largeur 3.80m)
- La mise à niveau éventuelle des ouvrages communaux
- L'installation des signalisations verticales et horizontales,
- L'aménagement des intersections avec les voies communales et les accès aux propriétés riveraines,
- La réalisation d'espaces verts.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE

Le Département prendra en charge l'entretien et la responsabilité des surfaces de chaussée de la route départementale, non compris les îlots, les trottoirs et les arrêts de cars.

La Commune de Craitilleux assurera pour sa part l'entretien, la maintenance et la responsabilité de tous les autres ouvrages de voirie implantés dans l'emprise de la RD, notamment :

- le nettoyage des voies le long des trottoirs et des avaloirs,
- les arrêts de cars,

- les îlots sur chaussée,
- les trottoirs et cheminements piétons,
- la signalisation verticale de police,
- le marquage horizontal en particulier les marquages spécifiques,
- les passages piétons,
- l'ensemble des espaces verts et les plantations d'arbres,
- les accès aux voies communales et aux propriétés riveraines.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par le Président du Département.

La convention restera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

ARTICLE 9 : LITIGE

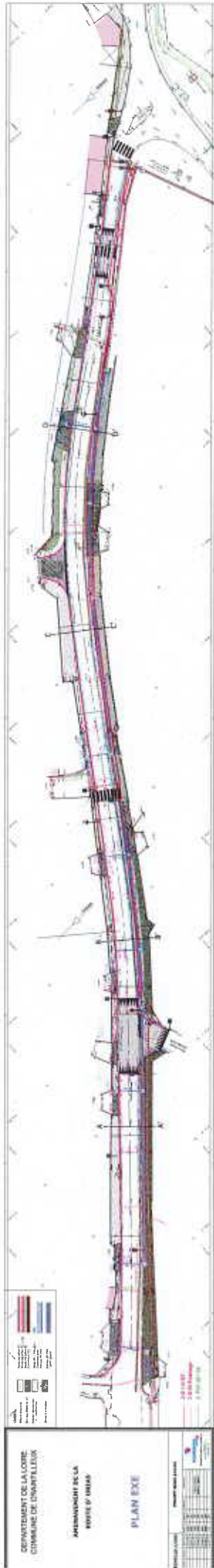
En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 10 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à CRAINTILLEUX, le	Fait à ST ETIENNE, le
Pour la Commune de CRAINTILLEUX Le Maire	Pour le Département de la Loire Le Président, Signé électroniquement le vendredi 06 octobre 2023 Pour le Président et par délégation LACROIX Jeremie Vice-président de l'exécutif



	1.00	0.50	0.25
	0.50	0.25	0.125
	0.25	0.125	0.0625
	0.125	0.0625	0.03125

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN

AMENAGEMENT DE LA
ROUTE D'UNION

PLAN EXE

Échelle: 1:500	1:500
Projeté par: [Nom]	1:500
Approuvé par: [Nom]	1:500
Date: [Date]	1:500